



*Le Greffier en Chef*

REPUBLIQUE FRANCAISE

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 226-6 relatif à la délégation de signature du greffier en chef.

Vu le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique.

Après accord de la Présidente du Tribunal Administratif.

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Mélanie COLLET, greffière de la 2<sup>ème</sup> chambre,
- Mme Estelle BLOYET, greffière de la 3<sup>ème</sup> chambre,
- Mme Elise LEGRAND, greffière de la 1<sup>ère</sup> chambre.

afin de signer les correspondances et actes entrant dans les attributions relevant de la fonction de greffier et les attestations de fin de mission en application du décret du 19 décembre 1991 susvisé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents du greffe assurant une permanence en ce qui concerne les contentieux de l'éloignement urgent, les référés liberté, les référés déposés sur le fondement de l'article L. 521-3 du code de justice administrative en matière d'expulsion du domaine public des gens du voyage et les désignations d'expert en vertu de l'article L. 511-9 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux agents concernés et affichée dans les locaux du tribunal administratif.

Fait à Caen, le 20 octobre 2025.

David DUBOST